

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

**Compte Rendu du conseil municipal  
04380 Le CASTELLARD-MELAN**

**Séance du 20 Décembre 2022 à 18H00**

Date de la convocation : 13/12/2022

Sont Présents : Chantal BARDIN, Elisabeth DUCHATELET, Olivier RAMBEAUX,  
Frédéric DELAYE, Jérôme DENEUVE

Excusés : Cédric BREISSAND a donné pouvoir à Mme BARDIN Chantal

Mme Chantal BARDIN ouvre la séance à 18 h 14

Le conseil nomme E DUCHATELET, secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR,**

- 1) Approbation du PV du conseil municipal du 25 Octobre 2022
- 2) Délibération portant sur le projet du Programme Local de l'Habitat de Provence Alpes Agglomération
- 3) Délibération portant sur les travaux au Centre de Secours de Thoard
- 4) Convention cadre pour l'aménagement des points de collectes ménagères.
- 5) Renumérotation de la Délibération D2022/20 en D2022/26 Adhésion à la mission Hygiène et Sécurité au travail du Centre de Gestion des Alpes-de-Haute-Provence, et à la mise à disposition d'un Agent Chargé des Fonctions d'Inspection (ACFI) par Centre de Gestion des Alpes-de-Haute-Provence suite à erreur matérielle de numérotation
- 6) Questions diverses

.....  
Un point supplémentaire est à rajouter :

Délibération sur l'augmentation du temps de travail de la secrétaire

**1) Validation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 25 Octobre 2022 :**

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 6

## **2) D2022/29 Délibération portant sur le projet du Programme local de l'Habitat de P2A**

Madame le Maire expose à son conseil Le projet du Programme Local de l'Habitat 2022-2027 de Provence Alpes Agglomération, arrêté par délibération du Conseil Communautaire le 6 octobre 2022, qui entre aujourd'hui dans sa phase de validation administrative.

En effet, conformément aux articles R. 302-8 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, le projet de Programme Local de l'Habitat est soumis pour avis aux communes membres de Provence Alpes Agglomération qui émettent un avis sur les moyens, relevant de leurs compétences respectives, à mettre en place dans le cadre du PLH. Les communes membre disposent d'un délai de 2 mois, à compter de la présente notification, pour délibérer et donner leur avis sur le projet.

Après lecture de l'exposé Madame le Maire propose entre autre que pour la commune du CASTELLARD - MELAN, les objectifs de construction neuve sont de 0,65 logements par an soit 04 logements sur les 6 ans du PLH (2022-2027).

Concernant la production de logements sociaux neufs, 0 logements locatifs sociaux neufs sont identifiés sur 3.

Une vigilance est apportée dans l'adaptation de l'offre de logements sociaux afin de répondre à la diversité de la demande locative, notamment sur les T2/T3.

Concernant la réhabilitation du parc existant, 1 logement locatif social devrait être réhabilité sur les 6 prochaines années dans le cadre notamment du Plan de Relance.

Concernant les publics spécifiques, 0 logements sont recensés à 0 pour des personnes âgées et handicapées sur les 6 prochaines années.

Des objectifs de sortie de vacance ont également été définis dans le PLH à l'échelle de l'agglomération, en ciblant les noyaux villageois, avec a minima diminution de 100 logements vacants d'ici 2027.

Le Conseil Municipal émet à l'unanimité des présents un avis favorable au projet de Programme Local Habitat 2022 – 2027 de Provence Alpes Agglomération.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 6

### 3) **D2022/30 Délibération portant sur les travaux au Centre de Secours de Thoard**

Madame Le maire donne lecture d'un rapport établi par le groupement technique et logistique du SDIS, service infrastructure, dans lequel il est stipulé que l'actuel Centre d'Incendie et de Secours est inadapté et ne correspond plus aux besoins et aux fonctions d'un CIS.

La municipalité de thoard a proposé un terrain et un bâtiment existant actuellement occupé par les services techniques municipaux. Cette solution ayant été retenue un chiffrage du coût des travaux a été réalisé. L'estimation des travaux de rénovation et d'agrandissement s'élève à 795 000.00 € HT hors maîtrise d'œuvre. Une subvention totale de 70 % devrait être obtenue.

Le conseil municipal de Thoard demande aux communes desservies, à savoir BARRAS, LE CASTELLARD-MELAN et LES HAUTES-DUYES de bien vouloir se prononcer sur leurs participations financières à ces travaux.

La participation de la commune du CASTELLARD-MELAN s'élèverait à environ 15 600.00 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal du CASTELLARD-MELAN émet un accord de principe pour sa participation aux travaux du nouveau CIS de Thoard.

Une délibération fixant la participation définitive de la commune sera prise lorsque tous les chiffrages auront été réalisés (maîtrise d'œuvre et travaux).

Contre : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 6

#### **4) D 2022/31 Convention cadre pour l'aménagement des points de collecte ménagers**

Madame Le maire rappelle que PAA exerce la compétence élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Cette compétence était auparavant exercée par les communautés de communes ayant fusionné pour créer PAA.

PAA a adhéré au SYDEVOM par délibération du 12 avril 2017. Conformément aux statuts de ce syndicat, en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la collecte des recyclables collectés en colonne est effectuée par ce dernier. Pour autant, l'aménagement des points de collecte ne relève pas explicitement de la compétence du SYDEVOM. Il est associé à la démarche de création et d'aménagement, pour garantir le bon fonctionnement de la collecte des colonnes.

La collecte est organisée, en points de regroupement. Un point de regroupement est un emplacement de collecte équipé d'un ou plusieurs contenants affectés à un groupe d'utilisateurs.

L'aménagement des points de collecte sur le domaine public communal est une compétence partagée entre PAA et les communes. Il nécessite donc un partenariat entre ces deux structures pour répondre aux besoins des utilisateurs, à l'arrêt en sécurité des véhicules de collecte, et à la sécurisation des bacs.

Il convient donc de formaliser les modalités, techniques et financières, de partenariat entre PAA et la commune pour la création et l'aménagement des points de collecte des déchets ménagers et assimilés, par la signature d'une convention.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil autorise ce dernier à signer une convention avec P2A cependant le Conseil dans son ensemble souhaiterait qu'un second point de collecte soit créé au niveau de Sainte Madeleine, à côté des bacs de tri.

CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0                      POUR : 6

#### **5) Renumérotation de la Délibération D2022/20 en D2022/26 Adhésion à la mission Hygiène et Sécurité au travail du Centre de Gestion des Alpes-de-Haute-Provence, et à la mise à disposition d'un Agent Chargé des Fonctions**

**d'Inspection (ACFI) par Centre de Gestion des Alpes-de-Haute-Provence suite à erreur matérielle de numérotation.**

Suite à une erreur d'écriture la numérotation de la délibération doit être modifiée et validée D 2022/26.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 6

**6) D 2022/32 MODIFICATION DE LA DUREE DE TRAVAIL DU SECRETARIAT PORTANT SUR CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT (QUEL QUE SOIT LE TEMPS DE TRAVAIL) DANS LES COMMUNES DE MOINS 1000 HABITANTS ET LES GROUPEMENTS DE COMMUNES REGROUPANT MOINS DE 15000 HABITANTS**

Madame le Maire demande à son Conseil Municipal, de modifier le nombre d'heures d'activité de la future secrétaire afin qu'elle puisse travailler 14 heures par semaine. En effet d'une part, la charge de travail est conséquente et demande un temps de présence beaucoup plus important que par le passé, et d'autre part le recrutement devient plus difficile du fait que la commune de BARRAS a recruté sa propre secrétaire. La commune du CASTELLARD-MELAN s'associe avec la commune des HAUTES DUYES pour le recrutement.

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré :

**DECIDE**

La création à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022 d'un emploi permanent pour vacance d'emploi, de poste de secrétaire de Mairie, dans les cadres d'emploi des Adjointes Administratives ou du grade de Rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B ou C à temps non complet à raison de 14 heures hebdomadaires et la modification du tableau des emplois (voir annexe).

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de maximum Trois ans renouvelable une fois compte tenu du fait que la secrétaire en poste est en arrêt de travail pour cause de maladie depuis le 28 Février 2022 et sera en retraite au mois de décembre 2023, ce qui motive le recours à un agent contractuel en justifiant l'application de l'article L.332-8-3°).

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période

maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'un baccalauréat professionnel et d'une expérience professionnelle et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B ou C, par référence à la grille indiciaire du grade équivalent. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

CONTRE 0

ABSENTION 0

POUR 6

#### **a) POINT SUR LES TRAVAUX BATIMENT COMMUNAL**

Madame le Maire expose à son Conseil Municipal que les travaux de réhabilitation du Bâtiment communal ont du retard malheureusement, ils devaient se terminer fin décembre, ils devraient être achevés mi-janvier 2023.


Nous ne pouvons pas à ce jour, prévoir d'inauguration ni les vœux, le conseil espère que cela pourra être possible début février.

#### **b) Entretien des extérieurs,**

Madame le Maire informe son conseil que l'association ADIT a fait parvenir un devis pour l'année 2023 ;

Le conseil municipal à l'unanimité décide d'attendre d'autres devis avant de se décider.

Il est signalé des débordements de revers d'eau pendant les grosses pluies sur le secteur du chemin de la Faisse, Madame le Maire rappelle qu'il serait



souhaitable que chaque secteur soit vérifié et entretenu. Devant la difficulté de chacun pour se rendre disponible, Madame le Maire demande à son conseil l'autorisation de demander des devis afin que tous ces entretiens puissent être exécutés par une entreprise. Une étude du budget sera réalisée à l'issue des devis.

### **c) POINT SUR L'ADRESSAGE**

Madame le Maire fait part à son Conseil Municipal que la livraison des numéros et panneaux a été réalisée. Un arrêté de numérotation sera affiché lors de la pose des panneaux qui ne pourra se faire maintenant qu'au printemps, et de fait la distribution des numéros en même temps.

### **d) Courrier renouvellement commission de contrôle.**

Madame le Maire soumet à son conseil municipal, qu'un courrier de la Préfecture, lui a été adressé lui demandant le renouvellement de la commission de contrôle pour les élections.

A l'unanimité des présents sont proposés :

Madame Clémence GUEYRAUD pour la préfecture

Monsieur André BREISSAND pour le tribunal

Monsieur Frédéric DELAYE pour la commune

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h 05.